

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2022-RENOV-JM-VOL/FEN
Travaux d'amélioration énergétique de
L'école Maternelle et Élémentaire Jean Moulin
Par le
Changement des fenêtres et volets

Date et heure limites de réception des offres :

10 juin 2022 à 12 heures

La remise des offres par voie dématérialisée est imposée

COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Direction de la Commande Publique
2 avenue du Président Roosevelt
26600 TAIN L'HERMITAGE
Tél : 04.75.08.30.32

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur

MODE DE PASSATION :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-4 du Code de la Commande Publique

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - OBJET.....	3
1.2 - MODE DE PASSATION.....	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT.....	3
1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.5 - NOMENCLATURE.....	4
1.6 - VISITE OBLIGATOIRE.....	4
1.8 - RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
2.3 - VARIANTES.....	5
2.4 - DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	6
2.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION.....	6
2.6 – NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - MAÎTRISE D’ŒUVRE.....	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER.....	6
3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE.....	7
3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAI D’EXÉCUTION.....	7
4.2 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	7
5 Contenu du dossier de consultation.....	8
6 Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1. – PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	9
6.2. – PIÈCES DE L’OFFRE.....	9
7 Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1. – SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	11
7.2. – JUGEMENT DES OFFRES DU MARCHÉ.....	13
8 Conditions d’envoi ou de remise de pli.....	13
8.1. – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....	13
8.2. – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	15
8.3. – PLI HORS DÉLAI.....	15
8.4. –VIRUS.....	15
9 Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	15
9.2 - PROCÉDURES DE RECOURS.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - OBJET

La présente consultation concerne des travaux de rénovation énergétique par le changement de fenêtres et volets en vue de réduire drastiquement la consommation énergétique du bâtiment.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations à réaliser concernent le groupe scolaire JEAN MOULIN.

Localisation des projets

Le groupe scolaire JEAN MOULIN se situe avenue du Vercors à TAIN L'HERMITAGE (26600)
Ce bâtiment construit dans les années 177-1978 accueille :

- 4 classes maternelles avec 100 élèves scolarisés et,
- 7 classes élémentaires avec 155 élèves.

Contexte

Les locaux de l'école du groupe scolaire accueillants les enfants, le personnel enseignant et communal, sont équipés de fenêtres vieillissantes, vétustes, laissant filtrer l'air extérieur.

Par conséquent, la commune prévoit le remplacement des fenêtres et volets actuels afin d'assurer un confort correct des usagers avec une bonne performance énergétique par la fourniture et pose de menuiseries PVC et ALU.

ENJEUX DU PROJET :

1. Rénovation énergétique pour une meilleure isolation et une économie d'énergie
2. Délai et durée des travaux en site occupé

Le CCTP du présent marché donne le contexte technique dans lesquels les travaux devront être réalisés. La description précise des ouvrages et leurs spécifications techniques générales seront indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles.

Toutes les dispositions devront donc être prises pour maintenir si possible les activités en place.

*L'entrepreneur doit accepter l'ensemble des conditions et contraintes propres au site et les obligations qui lui seront stipulées pendant la durée du chantier.
En tout état de cause, une fois le marché conclu, sur la base des prix proposés par le titulaire, celui-ci ne pourra en aucun cas par la suite se prévaloir d'un quelconque oubli ou d'une mauvaise prise en compte des conditions de travail. Aucune réclamation ne pourra être formulée par l'entreprise pendant le déroulement du chantier concernant les conditions de réalisation des travaux.*

1.2 - MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché est à prix forfaitaires selon les dispositions du 2° de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique.

Les prestations seront rémunérées par application de la décomposition du prix global et forfaitaire.

1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux, objet du marché, ne seront décomposés ni en lot, ni en tranche et ni en phase.

En raison des caractéristiques techniques des prestations demandées, l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes pouvant faire l'objet de lots séparés.

1.5 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
45421000	Travaux de menuiseries

1.6 - VISITE OBLIGATOIRE

Une visite sur site est obligatoire.

Il conviendra de prendre rendez-vous auprès des Services Techniques au 06.70.72.57.36

Les visites seront organisées dans le respect des consignes sanitaires.

Une attestation de visite sera délivrée à la fin de la visite qui sera jointe dans les pièces de l'offre.

Deux dates de visite sont programmées :

- Mercredi 25 mai à 10 h 00
- Mercredi 25 mai à 14 h 00

Le lieu de rendez-vous est fixé sur le parking du Groupe scolaire JEAN MOULIN, avenue du Vercors à TAIN L'HERMITAGE.

Parking situé chemin de Thortel : parking entrée de l'école maternelle JEAN MOULIN

1.7 - RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux contrats ayant pour objet la réalisation des prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau contrat pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

2.2.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R. 2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.
- Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice des articles L2141-13 et L2141-14 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

2.2.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-9, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

2.3 - VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire élaborera une notice complète dédié au chantier comprenant notamment le SOPAQ et un Schéma d'Organisation et de gestion des Déchets (SOGED), exposant ses engagements sur les méthodes employées pour trier sur site les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...) les centres de stockage/de regroupement/de recyclage vers lesquels seront acheminés les déchets (voir annexe).

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Enfin, le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou d'établissement

2.6 – NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Les travaux prévus seront exécutés conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur à la date de la mise en œuvre du chantier.

Les matériaux et équipements mis en œuvre seront conformes aux normes de produits et d'équipement et aux normes d'essais édictées par l'AFNOR (marques NF), et par la réglementation européenne des produits de construction (marquage CE) pour les produits soumis à des directives européennes, ainsi qu'aux agréments et avis du C.S.T.B.

L'exécution et la mise en œuvre des travaux seront conformes aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.) et aux documents techniques unifiés (D.T.U.) en vigueur.

Les ouvrages réalisés respecteront les normes de conception et de dimensionnement des ouvrages, des équipements et installations.

Par ailleurs, lorsque cela est nécessaire, les chantiers seront soumis à la réglementation relative à la sécurité et à la santé, conformément au Code du Travail et aux spécifications du P.G.C.-SPS.

3 - Les intervenants

3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la direction des Services Techniques,

M. Cyril LAURENT

C.laurent@ville-tain.com

☎ 06 7072 57 36

Commune de TAIN L'HERMITAGE

Direction des Services Techniques

2 avenue du Président ROOSEVELT

TAIN L'HERMITAGE

☎ 04 75 08 30 32

La mission du maître d'œuvre est une mission de base.

3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est confiée au **maître d'œuvre interne.**

3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront désignés ultérieurement si nécessité.

3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

La coordination sécurité et protection de la santé sera prévue ultérieurement par le Maître d'Œuvre pour le compte du maître d'ouvrage, lors d'une coactivité pendant le déroulement du chantier ou lorsque les prestations prévues sont définies comme « à risque » par la réglementation en matière de coordination.

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

Dans le cadre d'une opération de niveau 3 : le titulaire devra remettre au coordonnateur SPS un plan général simplifié de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 – DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAI D'EXÉCUTION

4.1.1. - DURÉE DU MARCHÉ

Le délai global d'exécution des prestations est de 6 (six) mois, y compris la période de préparation du chantier.

4.1.2. - DÉLAI D'EXÉCUTION

La période de préparation de chantier d'une durée de 1 mois démarrera à compter de la date d'accusé réception de la notification du marché.

L'exécution des travaux démarrera à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les travaux à réaliser dans le groupe scolaire JEAN MOULIN de TAIN L'HERMITAGE sont à prioriser sur les vacances scolaires de l'été et d'octobre 2022.

Des journées supplémentaires d'intervention pourront également être programmées sous réserve d'accord de la Maîtrise d'Ouvrage et notamment de la Responsable des Affaires scolaires : Mme Manon JOLIVET.

La commune de Tain L'Hermitage sera attentive aux propositions d'optimisation des délais d'exécution inférieurs au délai plafond.

4.1.3. – PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION OU REPORT DU DÉBUT DES TRAVAUX

L'article 18.2.3 du CCAG Travaux 2021 prévoit une prolongation des délais d'exécution des travaux en cas d'intempéries, au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

4.1.4. – CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET DÉTAILLÉ D'EXÉCUTION

Calendrier détaillé d'exécution

A) Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le maître d'œuvre après consultation auprès du titulaire de l'opérateur économique.

B) Au cours du chantier et avec l'accord de l'opérateur économique concerné, le maître d'œuvre peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement.

Il est alors à nouveau notifié par ordre de service.

4.2 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- ♦ Budget principal
- ♦ État (dispositif France Relance - DSIL)
- ♦ SDED (Service Public Des Énergies dans la Drôme) sous réserve d'accord de principe

Modalités de paiement :

Articles R.2191-1 à R.2191-61 du code de la Commande Publique
Conditions du C.C.A.G.-Travaux 2021

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3. - AVANCES

Conformément à l'article R.2191-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « conditions générales de dématérialisation »
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi ;
- Diagnostic études thermiques
- Les plans du projet ;
- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Le formulaire DC4 et notice DC4

Le dossier de consultation est disponible gratuite et uniquement par voie dématérialisée : https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_HmbXbyb3BU

Aucun retrait sur place n'est prévu, aucune demande d'envoi du dossier sur support papier n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, la commune de TAIN L'HERMITAGE attire l'attention du candidat sur le fait qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de commune de TAIN L'HERMITAGE d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le caractère opérant d'une adresse électronique est constitué de 3 conditions cumulatives :

- Une adresse électronique correctement saisie lors de l'identification sur le profil acheteur ;
- La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes et faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique ;
- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

6 Présentation des candidatures et des offres

Important – Transmission électronique des offres

Afin de faciliter le téléchargement, la lecture et l'analyse des offres, les recommandations sont les suivantes :

1. Regroupement des pièces :

- 1 sous-dossier pour les pièces de la candidature
- 1 sous-dossier pour les pièces de l'offre

2. Respect des consignes de nommage suivantes

- Pièces de la candidature : limiter le nommage des fichiers à maximum 15 caractères,
- Pièces de l'offre : ne pas modifier les libellés des fichiers fournis par la commune.

3. Poids du pli : 200 Mo par pli, toutefois les envois > 200 Mo restent possibles sous certaines conditions

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats seront informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat produit un dossier complet avec les pièces et les renseignements indiqués ci-après. Il sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre dans deux pochettes distinctes. Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais est destiné à simplifier la lecture des dossiers des candidats.

6.1. – PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire (DC1).	Non

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. L.2141-1 à L.2141-5 et L.2147-7 à L.2141-11)	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.	Non
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la (les) société(s) cotraitante(s).	Non

Renseignement concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat, réalisées au cours des cinq derniers exercices disponibles. Les opérateurs économiques nouvellement créés peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen dont au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque (DC2). <input checked="" type="checkbox"/> Les opérateurs économiques bénéficiant d'un plan de redressement devront fournir le jugement du Tribunal du Commerce ou tout justificatif adéquat (ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020)	Non

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique : l'acheteur ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2023.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années .	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) en version électronique disponible sur le profil acheteur : <https://marchesonline.achatpublic.com>

Ils peuvent aussi utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- Les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- La liste des documents qui seront consultables.
- Le n° et l'objet de la précédente consultation comportant des documents et renseignements toujours valables.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, tels qu'illustrés ci-dessus, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

6.2. – PIÈCES DE L'OFFRE

Libellés	Format	Signature
Acte d'Engagement (AE)		Non
Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée	Excel	Non
Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le candidat pour l'exécution du contrat.		Oui
Planning prévisionnel des travaux		Oui
SOGED complété		Oui

Le mémoire justificatif de l'offre sera contractualisé dans son intégralité.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Le mémoire justificatif de l'offre sera contractualisé dans son intégralité.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou en cas de groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Par ailleurs et conformément à l'article I 5.20 c) du CCTP, le titulaire du marché s'engage à fournir le plan particulier de sécurité et de santé transmis au coordonnateur dans les conditions prévues au décret 94-1159 du 26 décembre 1994 dans un délai de 30 jours après la notification du marché.

7 Examen des candidatures et des offres

7.1. – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Pouvoir Adjudicateur, peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.2. – JUGEMENT DES OFFRES DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Compréhension du projet et méthodologie technique d'application : Appréciation de la technicité de l'entreprise en termes de savoir-faire.	15.0
2.2-Organisation générale des travaux : Prise en compte du caractère occupé, prise en compte du caractère contraint de la zone de travaux, organisation de l'évacuation des déchets, mesures prises pour éviter les nuisances sonores, volet environnemental.	15.0
2.3-Qualifications et références des intervenants dédiées au projet	5.0
2.4-Cohérence du planning et optimisation	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

7.2.1. Méthode de calcul du critère prix

L'analyse du critère du prix des prestations sera effectuée sur la base du montant global et forfaitaire en € TTC indiqué à l'acte d'engagement (AE).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre à noter) * Base de notation.

7.2.2. Méthode de calcul du critère de la valeur technique

L'analyse du critère de la valeur technique sera effectuée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre.

A ce titre, chaque candidat produit un dossier technique avec les informations demandées pour l'analyse du critère de la valeur technique, dans l'ordre des sous-critères (SC) énoncés.

Cette présentation ne constitue pas une obligation mais est destinée à simplifier la lecture des dossiers techniques des candidats.

Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté sur 5 points, selon l'échelle de notation suivante :

0/5 : ABSENCE DE RÉPONSE AU SOUS CRITÈRE (la réponse du candidat ne permet pas de noter le sous critère) ;

1/5 : TRES INSATISFAISANT ;

2/5 : INSATISFAISANT ;

3/5 : MOYEN ;
4/5 : SATISFAISANT ;
5/5 : EXCELLENT.

Chaque offre sera ensuite notée globalement sur 40 (addition des notes pondérées obtenues à chaque sous critère).

Enfin, la note finale du critère de la valeur technique sera fixée selon la formule suivante :

Note finale valeur technique du candidat

= 40 x (Note valeur technique du candidat / Note valeur technique la plus élevée).

(La note finale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

7.2.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 premiers candidats du classement des offres après analyse des critères prix et techniques. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation portera sur l'ensemble de l'offre : prix, et mémoire technique.

Les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les négociations seront engagées sous forme d'échange de courriers, via le profil acheteur de la commune de TAIN L'HERMITAGE....

En cas d'absence de négociation : l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Cette régularisation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.

La note totale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations indiquées à l'article 9 du présent règlement.

À défaut de production dans le délai imparti (préciser dans la lettre de demande de pièces), son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les documents et certificats visés, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique 2019.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention de certains documents, les candidats peuvent anticiper leur démarche en fournissant ces éléments au stade de la candidature.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur la valeur technique.

8 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE PLI

8.1. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_HmbXbyb3BU

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, indique que cette copie est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde devra parvenir, au plus tard à la date et heure limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

Si dépôt sur place	Si envoi postal
COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE Direction de la Commande Publique Hôtel de ville – BP 68 2 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30	COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE Direction de la Commande Publique 2ème étage du bâtiment annexe Hôtel de ville 2 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Afin de faciliter le téléchargement, la lecture et l'analyse de votre offre, les recommandations sont les suivantes :

- 1. Regroupement des pièces :**
 - 1 sous-dossier pour les pièces de la candidature
 - 1 sous-dossier pour les pièces de l'offre
- 2. Respect des consignes de nommage suivantes**
 - Pièces de la candidature : limiter le nommage des fichiers à maximum 15 caractères,

- Pièces de l'offre : ne pas modifier les libellés des fichiers fournis par la commune.

Poids du pli : 200 Mo par pli, toutefois les envois > 200 Mo restent possibles sous certaines conditions (voir CG AWS).

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8.3 PLI HORS DÉLAI

Les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Le candidat doit transmettre ses dispositions en fonction de la taille des plis et de la vitesse de sa connexion.

NB : un pli hors délai sera considéré comme recevable si le candidat réussit à prouver que le téléchargement a débuté avant l'heure limite et qu'il a préalablement transmis une copie de sauvegarde dans le délai imparti. C'est la copie de sauvegarde qui sera ouverte.

8.4 VIRUS

Tout document contenant un virus informatique sera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de GRENOBLE.

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex

Tél : +33 476429000 Fax : +33 476518944

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Lyon
Madame Anita AUBIN

DIRECCTE

A l'attention du CCIRA de Lyon

1 Boulevard Vivier Merle

69443 Lyon - 03

Tél : 0426992833

ara.ccira@direccte.gouv.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative,
- Un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Un recours en contestation de la validité du contrat vous est ouvert, devant le même tribunal, dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché.